



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 830**  
**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES POUR LA CONSTRUCTION D'UN**  
**GARAGE MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de huit millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (8 198 000,00 \$), pour défrayer les coûts reliés à la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 juin 2023, en vertu de la résolution numéro 25169-06-23;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas huit millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (8 198 000,00 \$), pour la construction d'un nouveau garage municipal, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Mario Fortin, ing., directeur de la Direction des infrastructures de la Ville, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 830)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de huit millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (8 198 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 830)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de huit millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (8 198 000,00 \$), sur une période de trente (30) ans.

(r. 830)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (**100 %**) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



(r. 830)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 830)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 830)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 830)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023.

 

Michel Morin  
Maire suppléant

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

|   |              |            |
|---|--------------|------------|
| Dépôt du projet :                       | 25169-06-23  | 2023-06-12 |
| Avis de motion :                        | 25169-06-23  | 2023-06-12 |
| Adoption :                              | 25227-07-23  | 2023-07-10 |
| Avis public annonçant la proc. d'enr. : |              | 2023-07-12 |
| Tenue du registre :                     | 2023-07-19 & | 2023-07-20 |
| Transmission au MAMH :                  |              | 2023-07-31 |
| Approbation MAMH :                      |              | 2023-08-11 |
| Entrée en vigueur :                     |              | 2023-08-17 |



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

|  |                        |
|--|------------------------|
| <b>A) Description</b>                                  |                        |
| Construction d'un nouveau garage municipal             |                        |
| <b>B) Estimation des coûts – Travaux</b>               |                        |
| Honoraires professionnels                              | 323 848,08 \$          |
| Réalisation des travaux                                | 6 567 448,51 \$        |
| <b>Sous total – Travaux :</b>                          | <b>6 891 296,59 \$</b> |
| <b>C) Frais incidents</b>                              |                        |
| Imprévus (10 %)  | 689 129,66 \$          |
| <b>Sous total – Frais incidents :</b>                  | <b>689 129,66 \$</b>   |
| <b>Sous-total avant taxes :</b>                        | <b>7 580 426,25 \$</b> |
| Taxes nettes (4.9875 %) :                              | 7 958 500,00 \$        |
| Frais de financement (± 3 %) :                         | 238 755,00 \$          |
| <b>Montant total :</b>                                 | <b>8 197 255,00 \$</b> |
| <b>Montant total à financer (arrondi au millier) :</b> | <b>8 198 000,00 \$</b> |

Préparée par monsieur Mario Fortin, ingénieur, directeur de la Direction des infrastructures, en date du 30 mars 2023.

Mario Fortin, ingénieur